



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris
Ce rapport contient 20 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris
Capital social : €300 219 278

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en notes 8, 13 et 14 de l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Les notes 17 et 18 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les litiges en matière de législation anti-trust auxquels la société est exposée. Nos travaux ont consisté à vérifier que ces notes fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2017

Les Commissaires aux comptes


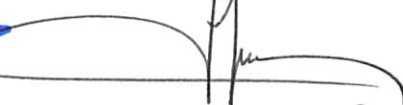
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte et Associés




Jean-Paul Vellutini
Associé

Eric Jacquet
Associé

Pascal Pincemin
Associé

Guillaume Troussicot
Associé

AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 300 219 278 euros
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris
552 043 002 R.C.S Paris

COMPTES SOCIAUX
Exercice clos au 31 décembre 2016

AIR FRANCE – KLM

COMPTE DE RESULTAT

Exercice	<i>Notes</i>	2016	2015
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	<i>3</i>	31	50
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	<i>4</i>	(39)	(47)
Charges de personnel		(2)	(2)
Autres		(1)	(1)
Total charges d'exploitation		(42)	(50)
Résultat d'exploitation		(11)	-
Produits financiers		33	41
Charges financières		(195)	(176)
Résultat financier	<i>6</i>	(162)	(135)
Résultat courant avant impôt		(173)	(135)
Produits exceptionnels		74	-
Charges exceptionnelles		(73)	(1)
Résultat exceptionnel		1	(1)
Impôts sur les bénéfices	<i>7</i>	11	11
Résultat net		(161)	(125)

AIR FRANCE – KLM

BILAN

Actif	<i>Notes</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<i>En millions d'euros</i>			
Immobilisations financières	<i>8</i>	4 655	4 671
Créances rattachées à participation	<i>8-12</i>	489	692
Actif immobilisé		5 144	5 363
Créances d'exploitation	<i>12</i>	26	28
Créances diverses	<i>12</i>	26	45
Valeurs mobilières de placement	<i>9</i>	1 304	942
Disponibilités		160	81
Charges constatées d'avance		6	8
Actif circulant		1 522	1 104
Frais d'émission d'emprunts		17	16
Primes de remboursement des obligations		2	2
Total		6 685	6 485

AIR FRANCE – KLM

Passif	<i>Notes</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<i>En millions d'euros</i>			
Capital	<i>10.1</i>	300	300
Prime d'émission	<i>10.2</i>	2 971	2 971
Réserve légale		70	70
Réserves		177	302
Résultat de l'exercice	<i>10.2</i>	(161)	(125)
Capitaux propres	<i>10.2</i>	3 357	3 518
Autres fonds propres	<i>11</i>	600	600
Provision pour risque et charges	<i>11-16</i>	2	-
Dettes financières	<i>11</i>	2 252	2 321
Dettes d'exploitation :	<i>12</i>	11	12
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés		10	11
dont dettes fiscales et sociales		1	1
Dettes diverses		463	34
Dettes	<i>12</i>	2 726	2 367
Total		6 685	6 485

AIR FRANCE – KLM

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Cette dernière fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

AIR FRANCE – KLM

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur au 31 décembre 2016.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

AIR FRANCE – KLM

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises faisant l'objet d'une couverture intégrale est enregistrée à son cours couvert.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 12 octobre 2016, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 400 millions d'euros.

Le 15 décembre 2016, Air France – KLM a émis un emprunt obligataire senior par voie de placement privé non coté de 145 millions de dollars.

Ces deux émissions sont détaillées en note 11.

3. AUTRES PRODUITS

Il s'agit principalement des redevances versées par Air France et par KLM pour l'utilisation de la marque « Air France-KLM » à hauteur de 17 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ils comportent également une prestation de services versée par Air France et KLM pour 13 millions d'euros au 31 décembre 2016 (incluant un ajustement sur l'exercice précédent de (6) millions d'euros) contre 31 millions au 31 décembre 2015.

4. CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS

En millions d'euros

Exercice	2016	2015
Honoraires et Etudes	12	12
Assurances	1	2
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	21	28
Communication financière	2	2
Autres	3	3
Total	39	47

Au cours de l'exercice 2016, les équipes dédiées à la Holding Air France-KLM représentent 62 équivalents temps plein mis à disposition par Air France et 21 mis à disposition par KLM. Ces équipes ayant diminué, les sous-traitances refacturées par Air France et par KLM ont été réduites.

AIR FRANCE – KLM

5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il s'agit de la cession, au cours de bourse, d'actions propres vendues à la Fondation des Pilotes KLM et de la reprise de provision correspondante.

6. RESULTAT FINANCIER

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	2016	2015
Intérêts sur emprunts & autres charges financières	(163)	(170)
<i>dont entreprises liées pour commissions sur garantie accordées par Air France et KLM</i>	(13)	(18)
<i>dont intérêts sur l'OCEANE</i>	(11)	(19)
<i>dont intérêts sur obligataire</i>	(89)	(84)
<i>dont titres subordonnés à durée indéterminée</i>	(37)	(28)
<i>dont cession de créance CICE</i>	(1)	(1)
Intérêts sur prêts	23	26
<i>dont entreprises liées</i>	23	26
Autres Produits financiers	10	14
<i>dont entreprises liées</i>	2	6
<i>dont produits au titre de placement de Sicav</i>	8	8
Dotation aux provisions	(32)	(6)
<i>Dont provision pour risques et charges</i>	(2)	-
<i>Dont titres Air France KLM Finance</i>	(25)	-
<i>dont actions propres</i>	(5)	(4)
Total	(162)	(135)

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement Air France-KLM, la société Air France, la compagnie HOP ! et ses filiales.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

Les filiales bénéficiaires du périmètre d'intégration fiscale ont versé à Air France-KLM un boni d'intégration fiscale de 11 millions d'euros pour cet exercice (11 millions d'euros sur l'exercice précédent).

AIR FRANCE – KLM

8. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

8.1. VALEUR NETTE COMPTABLE

En millions d'euros

	Début de l'exercice	Acquisitions Augmentation	Diminution monétaire	Reclassement	Fin de l'exercice
Titres de participations	5 006	29 ⁽¹⁾	-	-	5 035
Créances rattachées à des participations	692	-	(177) ⁽²⁾	(26)	489
Autres titres immobilisés	74	-	-	(73)	1
Total brut	5 772	29	(177)	(99)	5 525
Dépréciation	(409)	28	-	-	(381)
Total net	5 363	57	(177)	(99)	5 144

⁽¹⁾ Achat d'actions KLM à un actionnaire minoritaire au cours de l'exercice, faisant passer le taux de détention à 99,7% (voir note 12) et augmentation du capital d'Air France-KLM Finance par incorporation de créance de 26 millions d'euros.

⁽²⁾ Montant net des augmentations et remboursements des prêts accordés à KLM, à Air France- KLM Finance et à Transavia Company.

8.2. TITRES DE PARTICIPATION

En millions d'euros

SOCIETES	Valeur brute au début de l'exercice	Reclassements Acquisitions	Dotations	Valeur brute à la fin de l'exercice
Air France	3 821	-	-	3 821
KLM	821	3	-	824
Compagnia Aerea Italiana Spa ⁽¹⁾	355	-	-	355
Air France KLM Finance	5	26	-	31
Transavia Company	4	-	-	4
Total	5 006	29	-	5 035

En millions d'euros

SOCIETES	Provisions au début de l'exercice	Reclassement Acquisitions	Dotations	Provisions à la fin de l'exercice
Compagnia Aerea Italiana Spa ⁽¹⁾	(355)	-	-	(355)
Air France KLM Finance	-	-	(25)	(25)
Dépréciation totale	(355)	-	-	(380)
Valeur Nette	4 651	29	(25)	4 655

⁽¹⁾ Les titres de participation de Compagnia Aerea Italiana sont provisionnés en totalité.

AIR FRANCE – KLM

8.3. AUTRES TITRES IMMOBILISES

En millions d'euros

	Valeur brute au début exercice	Acquisition	Reprise	Cession	Valeur brute à la fin exercice
Actions propres	74	-	-	(73)	1
	Provisions au début de l'exercice	Dotations	Reprise	Cession	Provision à la fin de l'exercice
Dépréciation actions propres	(54)	(5)	58	-	(1)
Valeur nette	20	(5)	58	(73)	-

9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<i>En millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Sicav, Certificats de dépôt, titres de créance négociable	1 304	942
Total	1 304	942

La valeur nette comptable des valeurs mobilières de placement correspond à la valeur de marché.

10. CAPITAUX PROPRES

10.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social est composé de 300 219 278 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 371 373 828 au 31 décembre 2016.

La répartition est la suivante :

Au	<i>en % du capital</i>		<i>en % des droits de vote</i>	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015
État français	18%	18%	27%	18%
Salariés et anciens salariés ⁽¹⁾	6%	7%	10%	7%
Actions détenues par le Groupe	-	1%	-	-
Public	76%	74%	63%	75%
Total	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾Personnel et anciens salariés identifiés dans des fonds ou par un code Sicovam.

En avril 2005, Air France a émis une Obligation à option de Conversion et / ou d'Echange en actions Air France-KLM Nouvelles ou Existantes (OCEANE) à échéance de 15 ans pour un montant initial de 450 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, seules 595 OCEANE ont été converties, dont 510 en 525 actions nouvelles au cours de l'exercice 2007-2008. Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016, il n'y a pas eu de conversion d'OCEANE.

Par ailleurs la société Air France a conclu le 6 décembre 2011 un contrat de SWAP avec Natixis. Cette opération a eu pour effet de reporter en avril 2016 la probabilité de l'option de remboursement initialement prévue au 1^{er} avril 2012.

En avril 2016 Air France a remboursé cette OCEANE.

Voir note 11 pour les commentaires sur les autres OCEANE.

10.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	300	2 971	483	(111)	3 643
Affectation du résultat précédent	-	-	(111)	111	-
Résultat de la période	-	-	-	(125)	(125)
Au 31 décembre 2015	300	2 971	372	(125)	3 518
Affectation du résultat précédent	-	-	(125)	125	-
Résultat de la période	-	-	-	(161)	(161)
Au 31 décembre 2016	300	2 971	247	(161)	3 357

11. DETTES FINANCIERES ET AUTRES FONDS PROPRES

<i>En millions d'euros</i>		
Au	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Autres fonds propres		
Titres subordonnés perpétuels	600	600
Total autres fonds propres	600	600
Dettes financières non courantes		
OCEANE	550	550
Emprunts obligataire	1 637	1 100
Total non courant	2 187	1 650
Dettes financières courantes		
Emprunts obligataires	-	603
Intérêts courus non échus	65	68
Total courant	65	671
Total dettes financières	2 252	2 321

Le 27 octobre 2009, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 700 millions d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 6,75%. Le 18 juin 2014, un montant nominal de 93,8 millions d'euros de ces obligations a été racheté puis annulé par Air France-KLM, dans le cadre d'une offre de rachat intermédiaire et de l'émission de nouvelles obligations (voir ci-dessous). Le 1^{er} octobre 2015 un montant nominal de 3,5 millions d'euros de ces obligations a été racheté puis annulé par Air France-KLM. A l'issue de ces opérations, le nominal de l'emprunt obligataire émis en 2009 était de 603 millions d'euros. Le 28 janvier 2016 un montant nominal de 3,2 millions d'euros de ces obligations a été racheté puis annulé par Air France KLM. Puis à son échéance, soit le 27 octobre 2016 le solde de cet emprunt a été remboursé par Air France KLM.

AIR FRANCE – KLM

Le 14 décembre 2012, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire en euros pour un montant total de 500 millions, de maturité au 18 janvier 2018 et portant intérêt à 6,25%.

Le 28 mars 2013, Air France-KLM a émis 53 398 058 Obligations Convertibles et / ou Echangeables en actions Air France-KLM Nouvelles ou Existantes (OCEANE) à échéance 15 février 2023 pour un montant nominal de 550 millions d'euros. Ces obligations ont une valeur unitaire de 10,30 euros avec un coupon annuel de 2,03%. Le ratio de conversion est égal à une action Air France KLM pour une obligation. Au cours de l'exercice 2016, 392 OCEANE ont été converties. Le ratio de conversion est égal à une action Air France KLM pour une obligation.

Le 18 juin 2014, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%. En août 2015, 200 millions de cet emprunt ont fait l'objet d'une couverture à taux variable dans le cadre d'un swap associé à un floor. Cependant, ce dernier constitue une position ouverte isolée. Au 31 décembre 2016, la juste valeur de ce floor est de (2) millions d'euros ce qui entraîne la comptabilisation d'une provision pour risques et charges du même montant. (voir note 16)

Entre le 1^{er} avril et le 17 avril 2015, Air France-KLM a émis des obligations subordonnées perpétuelles (TSDI) pour 600 millions d'euros, présentées en autres fonds propres. Ces titres, d'une maturité perpétuelle, disposent d'une première option de remboursement en octobre 2020 au gré d'Air France KLM. Ils portent un coupon annuel de 6,25% dont la première échéance a été payée le 1^{er} octobre 2015 pour 18 millions d'euros. Le second coupon d'une valeur de 37,5 millions d'euros a été payé le 3 octobre 2016. Ces titres sont présentés en autres fonds propres.

Le 12 octobre 2016, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75%.

Le 15 décembre 2016, Air France KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêts à 4,35%. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale. (voir note 16).

Une partie des sommes empruntées a été prêtée à Air France, à KLM, à Air France KLM Finance et à Transavia Company. Au 31 décembre 2016, ces prêts s'élèvent à 123 millions d'euros vis-à-vis d'Air France, 288 millions d'euros vis-à-vis de KLM, 77 millions vis-à-vis d'Air France KLM Finance et 1 million d'euros vis-à-vis de Transavia Company, (voir note 8.1).

12. ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Au 31 décembre 2016

En millions d'euros

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à participations	489	25	464	489
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	26	26	-	26
Créances diverses (y compris créance sur le Trésor) ⁽¹⁾⁽²⁾	26	26	-	4
Total	52	52	-	29

⁽¹⁾ Dont 1 million d'euros en produit à recevoir avec les entreprises liées au 31 décembre 2016.

⁽²⁾ Les 53 millions d'euros de la créance de CICE 2016 du groupe d'intégration fiscale ont fait l'objet d'une cession Dailly à une banque. A ce titre cette créance a été sortie de l'actif.

AIR FRANCE – KLM

En millions d'euros

Dettes	Montant	Dont à un an	Dont à plus	Dont
	brut	au plus	d'un an	entreprises liées
Dettes financières ⁽¹⁾	2 252	201	2 050	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	11	-	4
Autres dettes diverses ⁽²⁾	463	463	-	463
Total	2 726	676	2 050	467

⁽¹⁾ Voir note 11.

Ce montant comprend 65 millions d'euros d'intérêts courus non échus (68 millions d'euros au 31 décembre 2015).

⁽²⁾ Les autres dettes comprennent notamment un compte courant financier vis-à-vis d'Air France dans le cadre de la mutualisation de la trésorerie (cash pooling).

13. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS en attente d'informations

En millions d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que capital après résultat	Quote-Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non remboursés	Montant des cautions & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes enregistrés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros

1. Filiales (détenues à plus de 50%)

Société Air France (France) ⁽¹⁾	127	(59)	100 %	3 820	3 820	123	21	14 358	416	-
KLM (Pays Bas) ⁽¹⁾	94	894	99,7%	824	824	288	-	9 800	519	1
Air France KLM Finance ⁽¹⁾	15	-	100%	31	7	77	-	-	(9)	-

2. Participations (détenues à moins de 50%)

Compagnia Aera Italiana SpA (Italie)	359	(584) ⁽²⁾	1,00%	356 ⁽²⁾	-	-	-	-	(287) ⁽²⁾	-
--------------------------------------	-----	----------------------	-------	--------------------	---	---	---	---	----------------------	---

⁽¹⁾ Comptes sociaux au 31 décembre 2016.

⁽²⁾ Comptes normes italiennes au 31 décembre 2015.

AIR FRANCE – KLM

14. VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE

<i>En millions d'euros</i>	Montant à l'ouverture de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette
Fractions du portefeuille évaluées :				
Air France	3 820	3 820	3 820	3 820
KLM	821	821	824	824
Air France KLM Finance	5	5	31	7
Compagnia Aerea Italiana SpA	356	-	356	-

Les valeurs estimatives des participations ont été déterminées sur la base des capitaux propres consolidés ou calculés selon les normes italiennes ou bien sur la base des perspectives de rentabilité à moyen terme. Ces valeurs estimatives justifient les valeurs nettes comptables à la clôture.

15. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

<i>En millions d'euros</i>		Montant
Créances clients & comptes rattachés		
dont	Air France	11
	KLM	14
Créances diverses		
dont	Air France Finance	1
	Transavia Company	2
Dettes fournisseurs		
dont	Air France	2
	KLM	1
Dettes diverses		
dont	Air France	420
	Servair	16
	HOP !	11
	ACNA	6
	CPA	5
	OAT	3
	SIA	1
	Bluelink S.A	1

AIR FRANCE – KLM

16. ENGAGEMENTS

▪ Titres KLM

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'état néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre les dites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France –KLM n'a pas procédé à un tel échange.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

▪ Couvertures

L'emprunt obligataire de 600 millions d'euros du 18 juin 2014 (voir note 11) fait l'objet d'une couverture à taux variable pour un nominal de 200 millions d'euros dans le cadre d'un swap associé à un floor. Cependant, ce dernier constitue une position ouverte isolée. Au 31 décembre 2016 la juste valeur du swap est de 9 millions d'euros, et la juste valeur du floor s'établit à (2) millions d'euros.

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars est couvert dans son intégralité par un cross currency swap. Au 31 décembre la juste valeur de cet instrument dérivé est de (7) millions d'euros. (voir note 11).

▪ Autres

En janvier 2009, Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014. La garantie est désormais expressément limitée à un montant total de 21 millions d'euros.

17. LITIGES

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France, KLM et Martinair, filiale entièrement détenue par KLM depuis le 1^{er} janvier 2009, ont été impliquées depuis février 2006 avec vingt-cinq autres compagnies aériennes dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien.

Au 31 décembre 2015, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

AIR FRANCE – KLM

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre d'une douzaine de compagnies aériennes, incluant les compagnies du Groupe AF, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015. La Commission ayant fait part, suite à cette annulation, de son intention d'adopter une nouvelle décision à l'encontre de Air France-KLM, Air France, KLM et Martinair, la provision de 340 millions d'euros a été maintenue dans les comptes du groupe au 31 décembre 2016.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 3 millions d'euros.

18. PASSIFS EVENTUELS

Le groupe est impliqué dans diverses procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées dans ses états financiers, en conformité avec les règles comptables applicables.

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège, Corée et Etats-Unis), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés (par exemple au Royaume-Uni). Lorsque Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Ces litiges n'ont pas donné lieu à la constitution de provision, le groupe n'étant pas en mesure à ce stade des procédures judiciaires d'apprécier de manière fiable le risque financier. En effet, même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du passage

Canada

Une class action a été réinitée en 2013 par des plaignants dans le ressort de l'Ontario à l'encontre de sept transporteurs aériens incluant Air France et KLM. Les plaignants allèguent l'existence d'une entente dans le secteur du passage sur les routes transatlantiques en provenance et en direction du Canada et sollicitent l'attribution de dommages et intérêts. Air France et KLM contestent toute participation à une telle entente.

Autres litiges

Vol AF447 Rio-Paris

A la suite de l'accident du vol AF447 Rio-Paris, disparu dans l'Atlantique Sud, diverses instances judiciaires ont été engagées aux Etats-Unis et au Brésil et plus récemment en France par les ayants droit des victimes.

Les dommages et intérêts versés aux ayants droit des passagers décédés dans l'accident sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile d'Air France.

AIR FRANCE – KLM

En 2011, Air France et Airbus en tant que personnes morales ont été mis en examen pour homicides involontaires et encourrent des peines d'amendes prévues par la loi. Air France conteste sa mise en cause dans cette affaire.

Enquête du *Department of Justice US* concernant *United States Postal Service*

En mars 2016, le *Department of Justice US* (DOJ) a informé Air France et KLM d'une enquête civile relative aux contrats conclus avec *United States Postal Service* pour le transport international de courrier. En septembre 2016, une demande d'information (*Civil Information Demand*) du DOJ relative à ces contrats a été reçue. Le DOJ a indiqué que ses investigations portent sur des violations potentielles au titre du *False Claims Act*. Air France et KLM coopèrent avec le DOJ.

Hormis les points indiqués aux paragraphes ci-dessus, le groupe n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité du groupe, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

19. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant.